



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association ICT-Formation professionnelle Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Cyber Security Specialist avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Interessensgemeinschaft für eidg. Abschlüsse öffentliche Beschaffung) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Organisation du monde du travail OdA ARTECURA a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*art-thérapeute avec diplôme fédéral, spécialisation: thérapie par le mouvement et la danse resp. thérapie par le drame et la parole resp. thérapie à médiation plastique et visuelle resp. thérapie intermédiaire resp. musicothérapie*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mars 2019

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation